



CREPS DE MONTPELLIER
2 avenue Charles Flahault 34090 MONTPELLIER
Tél Standard Formations : 04 67 61 74 67
Mail : formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr

**DOSSIER D'INFORMATION pour la formation au
BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
Spécialité : Éducateur sportif
Mention : GOLF**

À LIRE ABSOLUMENT AVANT DE S'INSCRIRE

Les épreuves de sélections étant communes à l'ensemble des formations BPJEPS Golf proposées, une seule inscription suffit (vous pourrez cocher la/les case(s) correspondante(s) à votre choix lors de l'inscription)

LES PRÉROGATIVES DU TITULAIRE DU DIPLOME

Le métier de moniteur consiste dans l'activité golf, à animer, initier, perfectionner et préparer au premier niveau de compétition. Le moniteur de golf s'adresse à tout public pratiquant l'activité ou désirant la découvrir. Cette relation diversifiée implique une bonne capacité à communiquer, une connaissance des différents publics quant à leurs caractéristiques, leurs attentes et motivations. Il s'appuie sur des compétences générales, techniques, pédagogiques et organisationnelles pour préserver l'intégrité physique et morale des pratiquants et leur permettre de progresser dans le jeu de golf. Cette formation est proposée dans deux sessions : session avec une alternance distribuée tout au long de la formation* et session avec une alternance massée sur 7 mois*. L'inscription dans telle ou telle session est liée aux caractéristiques de l'entreprise dans laquelle le stagiaire effectuera son stage.

LA FORMATION

La formation au BPJEPS Golf comporte 4 Unités Capitalisables (UC) ainsi qu'un certificat complémentaire : "Commercialisation de produits et services d'enseignement en golf"

LIEU DE LA FORMATION

CREPS de Montpellier, site de Montpellier Massane et en alternance en entreprise.

PÉRIODE ET DURÉE DE LA FORMATION

La formation se déroule sur une durée comprise entre 12 mois (Session en Alternance Massée*) et 14 mois (Session en alternance distribuée*).

	Session Alternance distribuée	Session Alternance Massée
Date limite d'inscription	juin	juin
Date de vérification des TEP* (attestation DTN)	septembre	septembre
Date sélections	juillet	juillet
Date positionnement	septembre	novembre
Date de début de formation	novembre	novembre
Date de fin de formation	Janvier n+2	Décembre n+1

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

L'encadrement du golf est soumis aux dispositions de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 qui stipule à l'article 43 que « nul ne peut enseigner, animer, entraîner ou encadrer contre rémunération une activité physique ou sportive... s'il n'est titulaire d'un diplôme comportant une qualification définie par l'Etat et attestant de ses compétences en matière de protection des pratiquants et des tiers ».

Conformément au décret n°2001-792 du 31 août 2001, « le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport », délivré par le ministère des Sports, est un diplôme d'Etat homologué au niveau IV de la classification des diplômes de 1967. Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle en responsabilité à finalité éducative ou sociale, dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles. Lorsque des dispositions législatives le prévoient, il atteste l'aptitude du titulaire, notamment en matière de protection des pratiquants et des tiers, à exercer des fonctions réglementées ou liées à un exercice professionnel ».

L'arrêté du 9 juillet 2002, (JO n° 165 du 17 juillet 2002), conformément à l'arrêté du 18 avril 2002 et en référence à la note d'opportunité du 11 février 2002, crée une spécialité golf du brevet professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport et précise que le B.E.E.S 1^{er} degré option golf sera abrogé à compter du 31 décembre 2003.

L'arrêté du 10 octobre 2016 apporte les modifications à la création du BPJEPS spécialité golf

Le BPJEPS est un diplôme d'état qui peut être préparé par la voie de la formation initiale, la formation en alternance ou par celle de la formation professionnelle continue. Il peut également être obtenu par la validation d'acquis de l'expérience.

L'obtention du diplôme s'effectue par capitalisation des 4 unités dont deux unités sont transversales, deux unités sont spécifiques à la spécialité. Un Certificat Complémentaire d'adaptation à l'emploi est proposé par le CREPS de Montpellier.

Chaque unité capitalisable est délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale du lieu de formation sur proposition d'un jury. La validité d'une unité capitalisable est de cinq ans. Le diplôme est délivré dès lors que le candidat justifie de la possession de la totalité des unités capitalisables en état de validité, quel que soit leur mode d'acquisition. Les certifications des unités capitalisables constitutives du diplôme s'effectueront sous la responsabilité du jury, dans le cadre de l'habilitation donnée par le directeur régional concerné.

La préparation au BPJEPS spécialité golf se fait en partenariat avec le CFA SPORT-MÉDITERRANÉE dans le cadre d'une alternance en contrat d'apprentissage.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION (PRÉ-REQUIS)

Pour être candidat à l'entrée en formation, **il faut** :

- . **être titulaire** de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou son équivalent à la date d'entrée en formation (deux jours de formation sont, le cas échéant, à prévoir avant cette date auprès de la protection civile, la Croix Rouge, les sapeurs pompiers ou les associations de sauvetage habilitées, ...).
- . **être en possession d'un certificat médical** de non contre-indication à la pratique du golf datant de moins de trois mois à la date d'entrée en formation.
- . **justifier** :

Pour les hommes, d'un index de jeu égal ou inférieur à 7.4, avoir réalisé au minimum deux cartes avec un score inférieur ou égal au Standard Scratch Score plus 7 dans des grands prix ou des épreuves nationales fédérales. Une seule carte par épreuve pourra être retenue.

Pour les femmes, d'un index de jeu égal ou inférieur à 9.4, avoir réalisé au minimum deux cartes avec un score inférieur ou égal au Standard Scratch Score plus 9 dans des grands prix ou des épreuves nationales fédérales. Une seule carte par épreuve pourra être retenue.

Est dispensé du test technique mentionné à l'annexe III, le sportif de haut niveau dans la discipline du golf inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L 221-2 du code du sport.

- . **satisfaire aux tests de sélection**, dans la limite des places disponibles, qui sont organisés au CREPS de Montpellier (sous réserve d'habilitation de ces organismes).

MODALITÉS D'INSCRIPTION

S'inscrire en ligne sur www.creps-montpellier.org, compléter le formulaire d'inscription et fournir les documents demandés (téléchargement sur votre espace personnel) en respectant les délais.

Attention : assurez-vous, avant de régler les frais d'inscription, de bien détenir les pièces demandées ci-dessus et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection car **les frais administratifs ne sont pas remboursables**.

ÉPREUVES D'ENTRÉE EN FORMATION

1) Organisation des tests de sélection

Les épreuves de sélection comprennent le contrôle de la possession par le candidat des exigences préalables, ainsi que trois épreuves (arrêté du 10 octobre 2016) :

1- **les épreuves** sont composées :

- d'une épreuve écrite : durée 2 h 30, à partir d'un texte de 5 à 10 pages dactylographiées en rapport avec le golf. Cette épreuve est destinée à évaluer les capacités des candidats à : comprendre, synthétiser et discuter les informations contenues dans le texte (notée sur 20, coefficient 1. Note éliminatoire 5/20).
- d'un entretien avec le jury : durée 30 minutes maximum, à partir d'un curriculum vitae (CV), remis au jury au moment de cet entretien, et faisant état de l'expérience sportive et, éventuellement, d'animation du (de la) candidat(e). Cette épreuve est destinée à évaluer la pertinence du projet professionnel du (de la) candidat(e) ainsi que ses motivations pour le métier de moniteur de golf (noté sur 20, coefficient 1).

Le CV sera présenté sous la forme d'un document dactylographié composé de 3 parties :

- Etat civil, études, diplômes obtenus, le cas échéant, situation professionnelle ;
 - compte rendu d'activité du candidat relatant son expérience en tant que sportif (niveau, palmarès, stages) ou, le cas échéant, en tant qu'animateur ;
 - exposé des motivations : présentation du projet professionnel.
- Une épreuve de maîtrise technique : durée 30 minutes maximum, destinée à évaluer le niveau technique et l'aptitude à s'exprimer du (de la) candidat(e) (notée sur 20, coefficient 1).

Une Bonification de points correspondant au classement du candidat dans le Mérite Amateur (classement annuel établi par la FFGolf) est ajoutée au total des trois notes obtenues. Le classement du mérite retenu correspond à la meilleure place entre le classement final des deux années précédentes, et, pour l'année en cours, le classement arrêté à la date limite des inscriptions.

Les points de bonification seront accordés selon le barème suivant :

- de la 1^{ère} à la 30^{ème} place : 5 points
- de la 31^{ème} à la 60^{ème} place : 4.5 points
- de la 61^{ème} à la 90^{ème} place : 4 points
- de la 91^{ème} à la 120^{ème} place : 3.5 points
- de la 121^{ème} à la 150^{ème} place : 3 points
- de la 151^{ème} à la 180^{ème} place : 2.5 points
- de la 181^{ème} à la 210^{ème} place : 2 points
- de la 211^{ème} à la 240^{ème} place : 1.5 points
- de la 241^{ème} à la 270^{ème} place : 1 point
- de la 271^{ème} à la fin du classement : 0.5 point

2) L'attestation de niveau de jeu

L'attestation de niveau de jeu est une des exigences préalables contrôlée lors de la sélection par la Direction Technique Nationale de la Fédération Française de Golf.

En l'absence de cette attestation, l'entrée en formation n'est pas recevable.

CONTENUS ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

L'entrée en formation ne pourra se faire sans stage en entreprise trouvé par le candidat avant le 1^{er} jour de formation.

Conformément au décret du 31 août 2001 et l'arrêté du 18 avril 2002, et les arrêtés modificatifs, le cursus de formation organisé par la voie des unités capitalisables « respecte le principe de l'alternance prévoyant les séquences de formation en centre et celles en entreprise sous tutorat pédagogique ».

Un positionnement destiné à élaborer le **parcours de formation individualisé** sera effectué en amont de la formation, permettant :

- d'attester, lorsqu'elles sont acquises, des capacités à participer à l'encadrement des activités sportives en situation de formation professionnelle en entreprise,
- de préciser l'organisation du parcours de formation tant en centre qu'en entreprise.

Le positionnement des candidats s'effectuera dans chaque organisme de formation. Ce positionnement permet une individualisation du parcours de formation. Le contenu de formation mis en place par l'organisme habilité et l'acquisition de compétences lors des stages en entreprise permettent d'atteindre des capacités qui seront évaluées au cours de 4 épreuves certificatives.

LES FINANCEMENTS

Les frais de formation des candidats embauchés dans le cadre d'un contrat de professionnalisation sont pris en charge par l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) auquel leur employeur verse la contribution au titre de la Formation professionnelle.

Les frais de formation des candidats embauchés dans le cadre d'un contrat d'apprentissage sont pris en charge par le CFA sport-Méditerranée.

Les frais de formation des candidats déjà salariés d'un golf et relevant du plan de formation de l'entreprise sont imputés sur le budget spécifique du golf pour les golfs d'au moins 10 salariés et sur les fonds mutualisés pour les golfs de moins de 10 salariés adhérant à UNIFORMATION.

Les frais de formation des candidats non-salariés peuvent faire l'objet d'un financement dans le cadre d'une aide individuelle à la formation auprès d'organismes tels qu'un Conseil Régional ou Général, le Pôle Emploi ... en fonction de la situation du candidat au regard de l'emploi.

Consulter le site internet du CREPS : <http://www.creps-montpellier.org>, Onglet formation / Présentation et diplômes (en bas de page).

LES TARIFS

Frais de gestion du dossier administratif (non remboursables) : **60,00 €**

Frais pédagogiques : contacter par mail le Département des Formations **pour demander un devis** : formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr

Nous réalisons des devis non-contractuels, avant le positionnement. Ce positionnement est susceptible de modifier le nombre d'heures que le stagiaire suivra.

Attention : avant de régler les frais d'inscription et les frais techniques s'il y en a, assurez-vous de bien détenir les pièces demandées (Cf. Annexes) et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection car **les frais administratifs et techniques ne sont pas remboursables.**

COORDONNÉES

Coordonnateur de formation :	M. Didier MARCY
Tél. Coordonnateur :	06 32 64 87 65
Mail Coordonnateur :	didier.marcy@creps-montpellier.sports.gouv.fr
Tél. Secrétariat :	04 67 61 74 67
Mail Secrétariat :	formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr
Site internet :	http://www.creps-montpellier.org

PIÈCES À FOURNIR – BPJEPS Golf / Golf CM

- Carte Nationale d'Identité (recto-verso), OU du passeport en cours de validité OU titre de séjour valide (pour les personnes de nationalité étrangère hors UE)
 - Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et à l'enseignement de la discipline concernée datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation (utiliser obligatoirement le modèle joint)
 - Photo d'identité (à insérer dans votre espace personnel)
 - Certificat de compétences PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) ou équivalent (AFPS, SST à jour...)
- Information : l'attestation d'initiation (IAPS) fournie lors de la JAPD/JDC n'est pas équivalente au PSC1*
- Justificatif de financement
 - Attestation de droits à la sécurité sociale valide (à télécharger sur le site de votre organisme de sécurité sociale AMELI ou autre)
 - Attestation d'assurance responsabilité civile valide (incluse dans votre assurance habitation)
 - Extrait original de casier judiciaire n°3, datant de moins de trois mois, pour les ressortissants français (en faire la demande sur le site internet du Ministère de la Justice) ou équivalent dans le pays du passeport pour les ressortissants étrangers
 - Diplôme(s) obtenu(s) (scolaires, universitaires, sportifs, fédéraux...)
 - Pièces vous permettant de bénéficier de dispenses, d'allègements ou d'équivalences de droit (Cf. dossier d'information)
 - Une attestation de niveau de jeu signée par le DTN (utiliser obligatoirement le modèle joint)
 - Curriculum Vitae (CV) à jour comprenant les éléments suivants : parcours scolaire/universitaire, parcours professionnel, parcours sportif (pratiques sportives et diplômes obtenus dans le champ du sport et de l'animation), et vos expériences d'encadrement ou d'animation dans le champ sportif.
 - Lettre de motivation

Pièces complémentaires :

Uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans et de nationalité française :

- Attestation provisoire ou définitive de la participation à la « Journée Défense et Citoyenneté » ou à la « Journée d'Appel de Préparation à la Défense » (ou attestation de recensement, uniquement pour les candidats n'ayant pas encore participé à cette journée).

Pour les personnes en situation de handicap :

- L'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant les Tests d'Exigences Préalables selon la certification visée.

Pour obtenir la liste des médecins agréés et faire éventuellement une demande d'aménagements, veuillez contacter la Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale de votre lieu de domicile avant l'inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP).

Pour les sportifs de Haut Niveau :

- Justificatif d'inscription sur « liste de Haut Niveau ».



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
REGIONALE
DE LA JEUNESSE DES
SPORTS
ET DE LA COHESION
SOCIALE
OCCITANIE

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
Spécialité : Éducateur Sportif
Mention : Golf

CERTIFICAT MÉDICAL

Daté de moins d'un an à la date d'entrée en formation

**CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION
À LA PRATIQUE ET À L'ENSEIGNEMENT DU SPORT**

Je soussigné(e), Docteur en Médecine,
certifie avoir examiné en date du,

Mme/M.,

Né(e) le.....

- et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication à la pratique et à l'enseignement du golf.

- Observations :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait le :/...../.....

À :

Signature et cachet (obligatoire) :

Épreuves de Sélection
Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation
Populaire et du Sport
Spécialité : Golf

Demande d'attestation de niveau de jeu

À envoyer par le candidat à :

**« Monsieur le directeur technique national de la Fédération Française de Golf
Service Formation – Fédération Française de Golf
68 rue Anatole France – 92903 LEVALLOIS PERRET CEDEX »**

Je soussigné(e)

NOM : PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :/...../.....
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
TELEPHONE :/...../...../..... PORTABLE :/...../...../.....
N° DE LICENCE :

Demande à la FFGolf de m'adresser mon « attestation de niveau de jeu ».

Cette dernière me sera délivrée par la Direction Technique Nationale si

Pour les hommes, je suis titulaire d'un index de jeu égal ou inférieur à 7.4, et j'ai réalisé au minimum deux cartes avec un score inférieur ou égal au Standard Scratch Score plus 7 dans des grands prix ou des épreuves nationales fédérales. Une seule carte par épreuve pourra être retenue.

Pour les femmes, je suis titulaire d'un index de jeu égal ou inférieur à 9.4, j'ai réalisé au minimum deux cartes avec un score inférieur ou égal au Standard Scratch Score plus 9 dans des grands prix ou des épreuves nationales fédérales. Une seule carte par épreuve pourra être retenue.

Est dispensé du test technique mentionné à l'annexe III, le sportif de haut niveau dans la discipline du golf inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L 221-2 du code du sport.

Fait le :/...../.....

À :

Signature :

Dès que le candidat reçoit cette attestation signée, il doit impérativement la joindre à son dossier d'inscription CREPS.